



Règlement Concours Photo 2018-19

P r é a m b u l e :

Créé en 2008, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée a pour but de participer à l'amélioration de la condition des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes dans l'ensemble des pays du bassin méditerranéen en contribuant au renforcement du mouvement des femmes dans la région.

Pour cela, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée soutient par des moyens financiers ou techniques les actions décidées par les groupes, les associations, les organisations qui oeuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 8 ans, le Fonds Pour les Femmes en Méditerranée organise un concours de photographie. Le thème de cette année est:

« Plus fortes ensemble »

Il y a un an, une, deux, puis des milliers de voix se sont élevées dans le monde pour dénoncer les violences dont sont victimes les femmes : une, deux puis des milliers de femmes ont découvert qu'elles n'étaient pas seules et ensemble ont trouvé la force de briser la loi du silence, ensemble elles devenaient plus fortes.

Ensemble, elles ne se tairont plus.

Ensemble, elles seront plus fortes pour se réapproprier l'espace public.

Plus fortes, ensemble elles peuvent obtenir justice

Plus fortes, ensemble elles pourront acquérir leurs droits et leur liberté.

Avec ce nouveau thème, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée veut illustrer la sororité qui relie les femmes entre elles et leur permet d'avancer chaque jour vers un monde plus juste.

Ce concours est ouvert aussi bien aux amatrices-amateurs qu'aux professionnel.le.s.

DATES D'OUVERTURE ET CLOTURE DU CONCOURS

Dépôt/envoi des photos: du 12 décembre 2018 à minuit, au 12 mars 2019 à minuit

Proclamation des résultats : au plus tard le 30 Avril 2019.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 - Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents), photographe amatrice, amateur ou professionnel.e résidant dans un pays de la Méditerranée.

Article 2 - Les participant-e-s peuvent soumettre un maximum de trois photos format A3 en noir et blanc ou couleur. Les photos seront obligatoirement envoyées par courriel à l'adresse suivante : concours_photo@medwomensfund.org en indiquant en objet votre nom et pays.

Article 3 - Les photos doivent satisfaire aux exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation.

Article 4 - Les photos doivent avoir un lien avec la thématique du concours : « Plus fortes ensemble »

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de supprimer les photos qu'elles ou ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature.

En cas de suppression des photos jugées irrecevables, la/le participant-e ne pourra aller à l'encontre de la décision du FFMed

Article 5 - Chaque participant-e déclarant être l'auteur-e de la photo soumise et garantit avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, l'équipe organisatrice ne pourra être tenue pour responsable seule la responsabilité des auteur-e-s pourra être mise en cause.

Article 6

6-1 Les 3 premiers lauréats autorisent à titre gracieux l'organisateur à publier sur son site ou sur tout autre support les photos primées, et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date de proclamation des résultats.

6-2 Les auteures des 10 meilleures photos classées par le Jury autorisent à titre gracieux l'organisateur à publier sur son site ou sur tout autre support les photos primées, et ce pour une durée d'un an à partir de la date de proclamation des résultats.

6-3 L'équipe organisatrice peut souhaiter utiliser une autre photo que celles primées, dans ce cas l'autorisation sera demandée à l'auteur-e qui sera informé-e de sa destination et du cadre de son utilisation.

Toutes les photographies sans exception devront être fournies avec mention du nom de l'auteur.

Article 7 – L'équipe organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 8 – Le ou la participant-e consent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiée au concours (accessible uniquement durant la période du concours photo à l'adresse du Fonds dans la rubrique « concours photo »).

DESCRIPTION DU CONCOURS

A - PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 9 - Pour participer, il suffit d'envoyer au maximum 3 photos au format JPEG (minimum 300dpi/20 cm).

Les fichiers JPEG doivent être dans une résolution suffisante pour effectuer un tirage papier au format A3.

La ou le participant doit fournir les renseignements requis dans son courrier, soit :

Nom, Prénom, Adresse, Adresse électronique, Titre de la photo, lieu de la prise de vue, et commentaire si nécessaire (maximum 1000 signes).

Toute Photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Article 10- Le Jury classera et élira les 20 meilleures photos. Les photos classées de 1 à 3 seront récompensées par un prix.

B - PRIX, DÉVOILEMENT DES PHOTOS GAGNANTES, REMISE DES PRIX

Article 11 - Prix pour les 3 premiers gagnants :

- 1) Carte cadeau FNAC (ou équivalent selon les pays) d'une valeur de 600 euros
- 2) Carte cadeau FNAC (ou équivalent selon les pays) de 300 euros
- 3) Un lot de cadeaux constitué de T-Shirts, Tote-bag, cartes postales de photos primées.

Article 12 - Les auteur.es des 20 photographies sélectionné.e-s et classé.e.s seront informé.e-s par courriel et les résultats seront dévoilés au plus tard le 30 avril 2019 sur le site web du Fonds pour les Femmes en Méditerranée.

Article 13 - Le prix gagné ne peut être transféré à une autre personne ou échangé contre un autre prix.

Article 14 – La /le gagnant-e devra réclamer son prix dans les 35 jours suivant l'annonce des lauréats.

Article 15 - La participation à ce concours implique l'accord des concurrent-e-s et l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 16 - Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'équipe organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.
